

Cette police porte le N°, elle a été souscrite auprès de

4°) Dispositions relatives à la sécurité :

Le loueur déclare avoir :

- Procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux prêtés.
- Pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité. Il s'engage à les appliquer scrupuleusement ainsi que, compte-tenu de l'activité précisée, les consignes spécifiques éventuellement données par le représentant de la commune.
- Constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, des voies d'évacuation et des issues de secours, ainsi que les installations de gaz.

Un état des lieux sera fait à la prise et à la remise des clés.

Le loueur s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant la consommation d'alcool. Il prendra toutes les dispositions pour empêcher les abus.

Il veillera à ce qu'il n'y ait pas de gêne sonore excessive pour les riverains, selon la réglementation en vigueur.

Conformément à la Loi, il est strictement interdit de fumer dans la salle.

5°) Responsabilité :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du loueur est seule engagée.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le loueur s'engage à :

- Respecter et faire respecter les consignes spéciales COVID-19 jointes en annexe à cette convention,
- Assurer le gardiennage et le filtrage aux accès,
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- Assurer que les bacs à ordures ménagères et à emballages sont à l'extérieur du bâtiment lors de l'occupation des lieux par les participants,
- Signaler tout dégât, même minime. En matière de bris de vaisselle, casse ou perte de matériel, le loueur sera tenu de rembourser le montant des pièces manquantes ou cassées. La commande sera passée chez le fournisseur initial (ou faute de produit identique chez un fournisseur au choix de la Mairie), frais de port à charge.

Toute perte ou dégradation non prise en charge par l'assurance du loueur sera remplacée ou remise en état par le loueur.

Le loueur sera chargé, en cas d'alerte, de prendre en compte la/les personne(s) à mobilité réduite.

Il est chargé de vérifier que tous les occupants ont bien quitté les lieux. Il sera de fait, la dernière personne à quitter les lieux.

Il sera la « personne-relais » avec les secours.

6°) Tarifs :

- Location de la salle :
- Forfait fonctionnement :
- Forfait location de la vaisselle :
- Chauffage* : index entrée/index sortie
- Consommation =,
- soit à €/Kw/H =€ TTC
- Caution en garantie de dommages éventuels (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) :

Le loueur devra s'acquitter du montant dû pour la location lors de la signature de la convention, ainsi que déposer le chèque de caution.

Le chauffage sera facturé en sus à l'issue de la manifestation lors de l'état des lieux de sortie.

* A remplir lors de l'état des lieux

7°) Exécution de la convention :

Sauf dénonciation, ou souscription d'une convention modificative, la présente convention peut être dénoncée,

1) Par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par des parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

2) Par le loueur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée.

Fait à SAINT-LANNE, le

Le Maire,

Sandrine SANTACREU

Le loueur,

.....

Etat des lieux lors de la prise des clés le :

Remarques :

Signatures des parties :

Etat des lieux lors de la remise des clés le :

Remarques :

Signatures des parties :

« Personne-relais » avec les services de secours et la mairie :

Nom :

N° de téléphone portable :

Délégué de la mairie à contacter pour l'état des lieux et la remise des clés :

Nom :

N° de téléphone portable :

13/11/2023

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES
DE SAINT-LANNE**

Annexe COVID-19

Annexe jointe à la Convention de Mise à Disposition de la Salle des Fêtes de Saint-Lanne pour la période d'occupation du au

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le loueur est informé des mesures et précautions à respecter.

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est le loueur.

Le loueur doit s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement des événements.

Le loueur devra définir la jauge maximale permettant l'accueil des personnes selon la taille et la configuration de la salle, selon son aménagement intérieur, et en privilégiant des modalités limitant les possibilités de regroupement.

Remise des Clés : La mairie remettra les clés au loueur après avoir effectué un premier état des lieux. La salle n'aura pas été utilisée pendant au moins 48 heures avant la remise des clés. Avant de rendre les clés à la mairie au deuxième état des lieux le loueur doit remettre les lieux en état, faire un nettoyage et laisser la salle fermée mais ventilée par les vasisas pendant au moins 48 heures avant de rendre les clés.

La Mairie décline toute responsabilité liée au respect des règles en vigueur.

Le loueur reconnaît avoir lu et compris les dispositions de cet annexe COVID-19.

.....
(Signature et date)